

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 11 janvier 2018

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

86ème édition du Rallye Automobile Monte-Carlo 2018

Les épreuves de la 86ème édition du Rallye Automobile Monte-Carlo, première épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2018, se dérouleront dans le département des Hautes-Alpes du 24 au 27 janvier 2018. La séance de mise au point (shakedown) aura lieu le mercredi 24 janvier.

À cette occasion, les services de l'État, le Département des Hautes-Alpes, les communes concernées et l'Automobile Club de Monaco seront particulièrement mobilisés pour assurer tout au long des épreuves la sécurité des concurrents mais également des spectateurs qui, comme chaque année, s'annoncent très nombreux.

Le nombre important d'épreuves spéciales se déroulant dans les Hautes-Alpes et l'afflux de population attendu, la présence du parc d'assistance dans la ville de Gap et les conditions climatiques hivernales (froid, neige et verglas) nécessitent la mise en place de dispositifs de sécurité importants.

Ainsi, **270 gendarmes, 162 policiers et 350 sapeurs-pompiers** seront mobilisés sur l'ensemble des épreuves afin d'assurer la sécurité, l'ordre public et les secours.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) sera activé au sein du PC Course afin d'assurer la coordination des moyens mobilisés et de faire face à tout événement susceptible d'impacter l'épreuve.

Par ailleurs, les spectateurs devront veiller à respecter certaines **règles de comportement et les restrictions de circulation mises en place**, notamment :

- pour chacune des épreuves spéciales, la voirie privatisée pour les épreuves sera interdite à la circulation trois heures avant le départ de la course. Les riverains pourront emprunter ces voies jusqu'à 2h avant le départ sur présentation d'un badge émanant de l'organisateur ;
- le stationnement de tout véhicule est interdit sur la route des épreuves spéciales (ES) ainsi que de part et d'autre de l'axe privatisé ;
- **les spectateurs ne pourront plus pénétrer dans les ES ni se déplacer dans celles-ci sur la route et les accotements, 30 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent et jusqu'à la fin de l'épreuve ;**
- les spectateurs ne sont autorisés que dans les seules zones réservées au public et balisées par du filet vert ou de la rubalise verte. Ces zones seront toujours en surplomb d'au minimum 1,50 mètre et hors de la trajectoire des concurrents ;

Le non-respect de ces règles de sécurité **entraînerait l'annulation de l'épreuve spéciale**.

Enfin, dans le contexte de l'état d'urgence et des postures Vigipirate, le public est informé qu'un **contrôle visuel des sacs** aux trois points d'accès du parc d'assistance de Fontreyne sera effectué de façon systématique.